

Mise en ligne le

- 5 AVR. 2024

Folio N°:



st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-47

Objet : Arrêté permanent de circulation rue Victor Hugo

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1, L511-1 ;
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-3, R411-8, R 411-25, R415-14 et R 431-9 ;

CONSIDERANT que pour préserver la sécurité des usagers empruntant la voie mode douce longeant la ligne du chemin de fer, il faille réglementée la rue Victor Hugo;

ARRÊTE :

Article 1 : Un panneau STOP sera implanté à la sortie de la rue Victor Hugo.;

Article 2 : La signalisation relative à la présente réglementation sera mise en place par la Communauté de Communes de Miribel et du plateau ;

Article 3 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie:

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- M. le président de la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 4 avril 2024.

Le Maire



Pierre GOUBET.